

Extrait n° 2024-83

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Séance du 27 septembre 2024**

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du vendredi 19 avril 2024**

**VU** l'article L712-2 du Code de l'Éducation ;

**VU** les statuts de l'Université d'Orléans ;

Il est proposé d'approver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du vendredi 19 avril 2024.

Ledit procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal du Conseil d'administration du vendredi 19 avril 2024.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	35

<b>Quorum :</b>	atteint
Membres présents :	20
Membres représentés :	9
<b>Total :</b>	29

Décompte des votes :

<b>Abstentions :</b>	-
<b>Votants :</b>	29
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	29
<b>Pour :</b>	29
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 27/09/2024

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

#### **DÉLAI DE RECOURS :**

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.



# Procès-Verbal du Conseil d'administration

---

Séance du 19 avril 2024

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 29/09/2023

## **POLITIQUE GENERALE**

1. Délibération relative à la dissolution de la Fondation de l'Université d'Orléans
2. Présentation convention de coordination territoriale
3. Délibération portant approbation du contrat interne d'objectifs et de moyens (CIOM) de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Droit, Économie et Gestion - 2023-2027
4. Délibération portant approbation du contrat interne d'objectifs et de moyens (CIOM) de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Lettres, Langues et Sciences Humaines - 2023-2027

## **POLITIQUE VIE ÉTUDIANTE**

5. Délibération portant attribution d'une subvention à « l'Association Sportive de l'Université d'Orléans » au titre de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

## **AFFAIRES GÉRALES**

6. Délibération relative aux grilles des contractuels enseignants et enseignants-chercheurs
7. Délibération relative aux grilles des contractuels des personnels BIATSS
8. Délibération relative à la prime d'intéressement exceptionnelle des personnels contractuels BIATSS
9. Délibération relative à la prime d'intéressement des personnels contractuels BIATSS
10. Délibération portant modification de la Composante Fonctionnelle du Régime Indemnitaire des Enseignants-Chercheurs au titre de l'année universitaire 2023-2024
11. Délibération portant modification de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilités pédagogiques et/ou aux primes pour charges administratives pour les Enseignants au titre de l'année universitaire 2023-2024
12. Délibération portant modifications du dispositif de Référentiel Équivalence Horaires applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs à compter de l'année universitaire 2023-2024
13. Délibération relative au non-recouvrement des primes pour sous-services

## **QUESTIONS DIVERSES**

<b>Membres du Conseil d'administration :</b>	<b>Présence</b>	<b>Procuration donnée à :</b>
<b>Etudiants</b>		
AUTISSIER Nicolas	Excusé	
RAYMOND Fleur	Excusée	
HAMADA Moinaecha	Excusée	
PIERRE-LOUIS Claudel	Excusé	
LECLERC Sasha	Excusée	
GLOMBARD Jérémy	Présent	
LOHEST Natacha	Excusée	
BARODINE Anaël	Présent	
POLESE Valentin	Excusé	
Siège vacant		
WAZNI Kiara	Excusée	
JONEL BASSADILA Derc Bercy	Excusé	
<b>Professeurs et assimilés</b>		
BELLANDO Raphaëlle	Excusée	Mme DESTANDAU
BLOND Éric	Présent	
BRUAND Ary	Présent	
DESTANDAU Emilie	Présente	
FISCHER Karin	Excusée	M. CLOISEAU
NEDJAI Rachid	Présent	
THANY Steeve	Présent	
TOUMI Hechmi	Excusé	
<b>Autres EC, enseignants et chercheurs</b>		
CLOISEAU Gilles	Présent	
FONTE Aicha	Excusée	
HENRY Laurent	Présent	
LEGOY Corinne	Excusée	M. NEDJAI
MATHIEU Nathalie	Excusée	M. NEJDAI
MAUCLAIR Stéphanie	Excusée	
PARET Karine	Présente	
ROSTANT Julien	Excusé	M. HENRY
<b>Personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques et Bibliothèques</b>		
ALLAUME Pierre-Sylvain	Présent	
AUDRY-LEGRAND Vanessa	Excusée	
BION David	Excusé	
BOCHE Alexis	Excusé	Mme ROIGNOT
COSNEAU Fanny	Excusée	
ROIGNOT Amélie	Présente	
<b>Personnalités extérieures</b>		
BESNIER Anne	Présente	
GAIL France Aimée	Présente	
GRANDJEAN Sylvie	Excusée	M. BLOND
HAMON Ludovic	Présent	
LABADIE Nadia		M. MONTILLOT
MALBO Gérard (suppléant)	Excusés	
MONTILLOT Florent	Présent	
OULD Françoise	Présente	
REY Julien	Présent	

#### **Quorum (début de séance) :**

Nombre de présents : 18

Nombre de procurations : 6

Le quorum est atteint.

**Invités permanents (par ordre alphabétique) :**

M. ALLORANT, Directeur de l'UFR Droit-Economie-Gestion (DEG)  
Mme ANDREAZZA, Présidente du Conseil Académique  
M. ARTUSO, Directeur de cabinet  
M. BAUCHIRE, Vice-président délégué à la valorisation  
M. BONNET, Vice-président recherche  
M. BOUVET, Agent comptable  
Mme COUILLANDRE, Directrice de l'EUK-CVL  
Mme DI MASCIO, Directrice de cabinet, Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans (CHUO)  
Mme LUCAS, Chargée de mission « sciences ouvertes »  
M. MAKASSY, représentant du Recteur, Chancelier des universités  
Mme QUILICHINI, Vice-présidente du Conseil d'administration  
M. RINGUEDE, Vice-président formation et vie étudiante  
Mme RUILIER, Directrice Générale des Services  
M. SORNIQUE, Vice-président Etudiants

**Invités au titre de la séance (par ordre alphabétique) :**

Mme MORET, Directrice des Ressources Humaines

**Secrétariat de séance assuré par :**

Mme FEUILLATRE, assistante de direction  
Mme KRUMHORN, assistante de direction

\*\*\*

La séance démarre à 8h41. Elle est présidée par M. Éric BLOND, Président de l'Université d'Orléans.

## **Informations générales :**

### Présentation de l'offre de formation de l'Université d'Orléans au Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche (CNESER) le jeudi 21 mars 2024 :

Le Président et le Vice-président formation et vie étudiante, M. RINGUEDE, ont rencontré le CNESER pour présenter l'offre de formation de l'Université d'Orléans. L'objectif de cette rencontre était de recueillir l'avis consultatif du CNESER sur l'offre de formation proposée, avis préalable à l'accréditation du Ministère. Bien que cet avis ne soit que consultatif, il revêt une grande importance sur le plan politique, se concentrant notamment sur la question des moyens alloués. Le CNESER, réputé pour émettre des avis souvent négatifs, a, cette fois-ci, émis un vote unanime en faveur de l'offre de formation proposée, à l'exception d'une abstention. Les discussions ont principalement porté sur le concept de « vivabilité », qui concerne le ratio d'heures complémentaires jugé acceptable en moyenne par section CNU (Conseil National des Universités). Ce concept a été bien accueilli, notamment par les organisations syndicales, qui apprécient le fait que cette approche se positionne au-delà de la seule soutenabilité financière, démontrant ainsi qu'une formation peut être financièrement viable tout en n'étant pas vivable pour les personnels.

L'investissement de l'établissement à l'échelle régionale a, par ailleurs, largement été salué par le CNESER, tout comme les nombreux efforts déployés par l'établissement. Le CNESER a exprimé quelques inquiétudes concernant le suivi des cohortes et le devenir des étudiants, ainsi qu'une préoccupation concernant l'objectif ambitieux de l'Université d'Orléans d'atteindre 50% de mobilité internationale pour ses étudiants au cours de leur cycle d'études. Le Président et M. RINGUEDE ont souligné l'importance pour les étudiants de bénéficier d'une mobilité dans le cadre de leur parcours universitaire à l'échelle européenne, et pas seulement régionale.

### Inauguration de la faculté d'odontologie de l'Université de Tours le 22 mars 2024 :

Le Président informe de sa présence à l'inauguration de la faculté d'odontologie de l'Université de Tours le 22 mars 2024, en présence de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Ministre de la Santé. La volonté de créer rapidement une faculté de médecine à Orléans a été affirmée à plusieurs reprises à cette occasion. Les Ministres ont exprimé leur soutien en soulignant l'importance de maintenir deux établissements distincts tout en encourageant une collaboration étroite entre eux.

### Visite du Président-Directeur Général (PDG) de l'Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale (INSERM), Didier SAMUEL le mardi 26 mars 2024 :

Le PDG de l'INSERM, M. SAMUEL est venu visiter les locaux de l'Accélérateur de Recherche Technologique (ART) - INSERM le mardi 26 mars 2024. Il était accompagné de 5 hautes personnalités de l'INSERM. Le Président rapporte une excellente visite et exprime sa gratitude envers les collègues qui ont contribué à son organisation. M. SAMUEL est reparti très impressionné par ce qui a été réalisé dans les sous-sols de l'Université pour accueillir l'ART. Le Président évoque le discours officiel du PDG de l'INSERM qui, à l'issue de cette visite, a annoncé l' excellente nouvelle de la création d'une Unité Mixte de Recherche (UMR) INSERM à l'Université d'Orléans dès 2025 au plus tard. Cette décision est exceptionnelle car elle se situe en dehors de la vague classique de création d'UMR (prévue en 2028 uniquement). M. SAMUEL a également ouvert la possibilité de créer une seconde UMR dans le cadre de la vague prévue en 2028. Le Président précise que les thématiques de recherche de cette nouvelle UMR se feront dans la continuité des activités menées par Mme PICHON autour des ARN Messager et devrait être assorti non pas des 10 créations de postes annoncées au départ mais de 13 à 14 postes.

### Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) :

Le Président, la Vice-présidente du Conseil d'Administration et la Directrice Générale des Services, ont été reçus par Mme BARTHEZ, Directrice de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion professionnelle (DGESIP) et son équipe le 5 avril 2024 lors d'une audience de deux heures. Le Président mentionne des échanges très fructueux dans une atmosphère constructive. Le Président a d'ailleurs fait remarquer à ses interlocuteurs du Ministère la ressemblance entre les COMP et les Contrats Internes d'Objectifs et de Moyens (CIOM) proposés à l'Université d'Orléans entre la gouvernance et les composantes et laboratoires. Le Président rappelle que le COMP n'a pas pour unique objet d'obtenir des moyens, mais également de gagner en crédibilité auprès de Bercy. Plusieurs points ont été relevés au cours de la discussion, notamment le fait que l'établissement a considérablement progressé au cours des trois dernières années, mais que cette évolution n'est pas suffisamment mise en valeur dans le document. Il a, en effet, été souligné que l'Université d'Orléans était trop modeste dans la présentation de ses résultats en recherche et qu'elle méritait d'être félicitée pour son succès. Les collaborateurs de la DGESIP ont d'ailleurs été surpris du nombre d'ERC (European Research Council) obtenus par l'Université ces dernières années, allant même jusqu'à demander si les ERC obtenus par le Centre National de la recherche Scientifique (CNRS) avaient également été intégrés aux résultats affichés (la réponse est négative). Le conseil a ainsi été donné à l'Université d'Orléans de s'orienter davantage vers les programmes européens, au vue des résultats obtenus, ce à quoi le Président a répondu que 30% des financements attribués au titre de la recherche provenaient déjà de l'Europe. L'Université d'Orléans a été félicitée pour ces belles réussites. Le Président tient à remercier le Rectorat qui a appuyé et a défendu le projet. Il en ressort une réunion constructive et positive. Les arbitrages devaient être rendus à la mi-mai, le document qui devrait être finalisé d'ici la fin du mois d'avril sera ensuite transmis aux administrateurs.

Le Président rappelle que l'enjeu des négociations est relativement limité et correspond à environ 0,8% de la subvention pour charges de service public de 2022. Le Président a tout de même indiqué que les caractéristiques de l'Université avaient évolué avec la création de la faculté de médecine et qu'il conviendrait de travailler autour de cette hypothèse. Il n'apparaît, par conséquent, pas improbable que l'Université d'Orléans puisse disposer de moyens complémentaires à la cible initiale.

Le Président évoque, par ailleurs, un nouvel outil destiné à analyser les formations selon un cadrant qui représente le taux de réussite rapporté au taux d'insertion pour les étudiants en Master et au taux de poursuite d'études pour les étudiants en Licence. Le Président ajoute que l'Université d'Orléans se situe dans les meilleures universités et rappelle qu'elle est en 3<sup>ème</sup> position en terme d'insertion professionnelle des Masters. Il ajoute que, même si les étudiants ne poursuivent pas forcément systématiquement leurs études à l'Université d'Orléans, ils les poursuivent ailleurs, ce qui expliquent les excellents résultats obtenus. Le Président propose de communiquer davantage sur les excellents taux de réussite des étudiants de l'Université d'Orléans, par rapport au taux national.

### Mission relative aux « sciences ouvertes » :

Le Président informe de la nomination récente de Mme Carine LUCAS qui a accepté de prendre en charge la mission relative aux « sciences ouvertes » et ce, malgré un mandat écourté en raison des futures élections.

Le Président invite Mme LUCAS à se présenter aux administrateurs.

Mme LUCAS est enseignant-chercheur en mathématiques et affirme son intérêt pour les questions des sciences ouvertes depuis de nombreuses années.

Le Président remercie Mme LUCAS pour son engagement.

Claire MORET, nouvelle Directrice des Ressources Humaines :

Le Président fait part de l'arrivée de la nouvelle Directrice des Ressources Humaines, Mme Claire MORET, puis l'invite à se présenter devant les administrateurs.

Mme MORET remercie le Président pour son accueil. Elle apporte avec elle une expérience de gestion et de direction des ressources humaines, ayant occupé des postes de responsabilité à la Direction de la Fonction Publique Territoriale (DFPT) au sein des Mairies d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais, ainsi qu'au sein de la Fonction Publique d'État (FPE), notamment dans le cadre des Agences de Participations de l'État (APE).

Le Président indique avoir été tardivement destinataire d'une proposition de motion sur la réforme des Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) et propose de discuter cette motion en fin de séance lors des questions diverses.

A la suite de ces informations, le Président propose de démarrer l'étude des points de l'ordre du jour.

**- Approbation du Procès-Verbal du 29 septembre 2023 :**

Le Président présente le projet de procès-verbal puis s'enquiert des questions et observations des administrateurs.

M. MONTILLOT s'étonne du positionnement de la ville de Bourges comme site d'accueil de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val de Loire (INSA-CVL) évoqué à la page 11 du projet de procès-verbal.

Le Président rappelle que l'INSA-CVL est à la fois situé à Bourges et à Blois.

Le Président soumet le procès-verbal du 29 septembre 2023 au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	2
Total :	22

**Décompte des votes :**

Abstentions :	0
Votants :	22
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

➔ **Vote du Conseil :** le procès-verbal du 29 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

## POLITIQUE GENERALE

### 1. Délibération relative à la dissolution de la Fondation de l'Université d'Orléans

Le Président propose de procéder en deux temps en commençant d'une part, par une présentation des raisons de la dissolution de la Fondation de l'Université d'Orléans proposée ce jour, puis par la question de l'utilisation des fonds associés à cette Fondation.

Le Président propose à M. BAUCHIRE, Vice-président délégué à la valorisation, de présenter le projet de dissolution de la Fondation de l'Université d'Orléans.

**La présentation est jointe en annexe.**

Le Président ajoute que le conseil de gestion de la Fondation, composé de membres fondateurs, n'existe plus pour des raisons d'ordre administratif et juridique. Le Président a toutefois souhaité réunir exceptionnellement les membres fondateurs pour discuter de ce projet : le Conseil s'est ainsi prononcé à l'unanimité en faveur de la dissolution de la Fondation.

Le Président évoque, par ailleurs, une remarque appuyée de la ville de Bourges qui indiquait que la Fondation était alimentée par différents fonds qui provenaient de différentes collectivités ou entreprises et que la Ville de Bourges ne se retrouvait pas dans ce projet orléanais qui n'apportera rien à l'agglomération de Bourges. Mme FELIX, Présidente de l'Agglomération de Bourges, a toutefois reconnu que le développement du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Orléans allait à terme iradier toute la Région. Mme FELIX a ainsi souhaité qu'il soit précisé que la Ville de Bourges participait à l'opération et qu'il fallait considérer leur investissement au projet. L'ensemble des personnes présentes à cette réunion a indiqué être tout à fait conscient de cela et le Président a d'ailleurs précisé que l'Université d'Orléans s'était toujours investie sur l'ensemble de la Région, y compris à Bourges qui représente le deuxième site d'implantation de l'Université.

Mme BESNIER interroge sur le montant des fonds de la Fondation.

Le Président explique que ces fonds s'élèvent à 280 000 Euros, montant pour lequel il conviendra de déduire les frais d'intervention des commissaires aux comptes ainsi que les frais liés au paiement du cabinet d'avocats qui va gérer la fermeture moyennant la somme d'environ 18 000 Euros. L'objectif est de proposer d'utiliser les fonds restants dans un projet doté d'un intérêt majeur pour l'Université d'Orléans, le CHU d'Orléans et, bien sûr, la Région.

Le Président remercie M. BAUCHIRE ainsi que Mme MAITRE, responsable de la mission, pour le travail colossal accompli. Il remercie également la Région et Métropole d'Orléans pour leur soutien ainsi que le Département qui les a également suivis dans cette démarche.

Suite à cette présentation et avant que les administrateurs démarrent les échanges sur la proposition de dissolution de la Fondation, le Président invite Mme AVETTAND-FENOEL et M. CARBONNELLE, tous deux Professeurs des Universités – Praticiens Hospitaliers (PU-PH) de l'Université d'Orléans, à présenter le projet d'investissement pour un séquenceur à haut débit de nouvelle génération.

**La présentation est jointe en annexe.**

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

M. MONTILLOT remercie le Président ainsi que Mme AVETTAND-FENOEL et M. CARBONNELLE pour cette présentation qui permet à la fois de synthétiser la fermeture de la Fondation et le financement du projet de séquenceur à haut débit. La Métropole co-finance le projet.

Dès que la question de la fermeture de la Fondation a été abordée, il est apparu évident que cette clôture devait contribuer à l'investissement du séquenceur et ainsi permettre de faire avancer les travaux de recherche. Cela apportera des avantages en termes d'attractivité pour le territoire et pour l'Université d'Orléans, ainsi que des bénéfices pour la recherche nationale. Au-delà de la clôture de la Fondation, soutenue par la Ville d'Orléans, la Métropole et appuyée par le Département, M. MONTILLOT confirme leur pleine disposition à contribuer financièrement à l'achat du séquenceur.

Le Président ajoute que, bien que le CHU d'Orléans ne participera pas en tant que financeur, il contribuera au projet en assurant l'environnement de l'acquisition et son fonctionnement.

M. NEJDAI souhaiterait savoir si le séquenceur sera exclusivement destiné aux recherches sur la santé ou s'il serait envisageable de l'utiliser pour étudier les bactéries dans le milieu environnemental.

M. CARBONNELLE confirme que le séquenceur sera, à terme, accessible à toutes les équipes de recherche du territoire et de l'Université, voire au-delà. Il pourra être utilisé aussi bien pour les études sur les bactéries de l'environnement ou marines que pour tout autre projet impliquant du matériel génétique ADN ou ARN. M. CARBONNELLE précise qu'il a déjà rencontré des collègues travaillant sur la nutrition et le microbiote, par exemple. C'est pourquoi il est envisagé d'étendre cet achat à la création d'une plateforme capable de gérer l'ensemble des projets, de les comprendre, et de répondre aux attentes des chercheurs en matière d'analyse.

M. NEDJAI précise être intéressé par la question des bactéries responsables de la production de méthane dans les étangs.

M. CARBONNELLE indique que la méthanisation constitue, en effet, une source intéressante. Il s'agit toutefois typiquement d'une application secondaire par rapport à la médecine qui est le sujet principal de la création de la plateforme. L'idée serait de s'ouvrir à des partenaires qui travaillent sur la question des bactéries ou d'autres microorganismes.

M. BARODINE rappelle que la raison invoquée pour dissoudre la Fondation est le manque d'activité et d'agilité. Dans la présentation, il est cependant envisagé de créer une Fondation partenariale. M. BARODINE souhaite donc connaître la différence entre ces deux types de fondations et comprendre en quoi une fondation partenariale serait différente.

Le Président explique que dans le dispositif actuel de la Fondation, les fonds sont intégrés à l'Université : toute décision de la Fondation doit donc être soumise au Conseil d'Administration de l'Université. Une Fondation partenariale est, en revanche, créée en dehors de l'Université. Son conseil est composé non seulement de représentants de l'Université, mais aussi des fondateurs (comme la Métropole ou d'autres entreprises), ce qui permet de prendre des décisions plus facilement et rapidement. Les fondateurs et donateurs participent effectivement aux choix des projets ou investissements de la Fondation et en sont des acteurs actifs. Le risque est que les choix faits par la Fondation partenariale ne s'alignent pas toujours avec ceux de l'Université. Ce risque peut toutefois être atténué par une bonne définition de l'objet de la fondation. Les Fondations partenariales fonctionnent, en général, plutôt bien, contrairement aux Fondations universitaires, qui manquent d'agilité. Le Président cite l'exemple de l'Université de Tours, qui a à la fois une Fondation universitaire et une Fondation partenariale, mais qui a décidé de fermer sa Fondation universitaire. Il est constaté que les donateurs préfèrent une Fondation où ils peuvent exprimer leurs choix et participer aux décisions. Bien qu'aucune décision définitive n'ait encore été prise, le Président suggère d'explorer la possibilité d'une Fondation partenariale, proposition qui semble partagée par certains fondateurs. Le Président ajoute que l'Université d'Orléans est déjà membre de la Fondation partenariale d'Orléans, aux côtés de la Métropole, d'Electricité de France (EDF) et du Crédit Agricole, entre autres.

M. MONTILLOT confirme que le Conseil d'Administration décide, en effet, chaque année de l'orientation des dons et que le choix s'est, cette année, porté sur la lutte contre l'exclusion de la jeunesse.

Le Président souhaite, en plus de la dissolution de la Fondation de l'Université d'Orléans, que les administrateurs se prononcent moralement sur l'affectation des fonds de cette Fondation.

Le Président soumet la dissolution de la Fondation de l'Université d'Orléans au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	4
Total :	19

#### Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	19
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0

➔ **Vote du Conseil** : la dissolution de la Fondation de l'Université d'Orléans est adoptée à l'unanimité.

Le Président remercie les administrateurs pour ce vote, qui est suivi d'applaudissements.

## 2. Présentation convention de coordination territoriale

Le Président présente la Convention de Coordination Territoriale (CCT) et rappelle l'avoir déjà transmise à deux reprises aux administrateurs. Il explique que ce double envoi découle d'une expérience malheureuse lors de la tentative de mise en place d'une Communauté d'Universités (COMUE), où des débats interminables ont eu lieu en raison d'une diffusion inégale des documents par les établissements, simplement parce que les conseils d'administration respectifs ne s'étaient pas réunis simultanément. Afin de limiter les tensions potentielles, tous les établissements ont donc décidé d'envoyer les documents simultanément.

Le Président ajoute que le projet de règlement intérieur a bien été transmis au Ministère et que les établissements ont également soumis une première demande de moyens. Pour cette demande, 13 postes ont été sollicités pour des missions à impact régional, notamment liées au data center ou au Mésocentre de Calcul CaSciModOT. Le Président rappelle ensuite que les établissements sont désormais contraints par le Code de l'Education de s'intégrer dans un regroupement d'établissements. Le choix peut se faire entre la fusion, la communauté d'universités, l'établissement public expérimental et l'association d'établissements. Le principe, traduit à travers une convention de coordination, est basée sur un projet commun porté par les établissements associés et repose sur le fait que chaque établissement conserve sa personnalité morale et son autonomie financière. Il insiste sur le respect du cadre juridique actuel des établissements membres, la subsidiarité ascendante, la collégialité dans le fonctionnement et la transparence vis-à-vis des instances.

Le Président évoque les échanges en cours autour du positionnement des deux Métropoles dans les catégories de membres du Pôle Universitaire – Centre-Val de Loire (PU-CVL) par rapport aux autres agglomérations.

Les Métropoles d'Orléans et de Tours ont, en effet, exprimé leur souhait d'appartenir au deuxième cercle qui regroupe les institutions qui sont impliquées directement sur les axes identifiés dans la convention à savoir les organismes de recherche (CNRS, INSERM, Institut national de la recherche agronomique- INRAé), le CEA, le BRGM, le CHU de Tours, le CHU d'Orléans, la Région Centre-Val de Loire, et le CROUS de l'Académie Orléans-Tours. Il rappelle, par ailleurs, qu'un cercle constitué de cette manière existe déjà au travers du Comité d'Orientation Stratégique de l'enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (COS-ESRI) de la Région Centre-Val de Loire. Les membres fondateurs ont alerté sur le risque de devoir intégrer dans ce même cercle l'ensemble des agglomérations au sein duquel un site est positionné, risquant de réduire la vitesse d'action du groupe. Les établissements semblent ainsi converger vers la nécessité d'accéder à la demande tout à fait légitime des deux Métropoles, contrairement aux autres agglomérations avec lesquelles il conviendrait de discuter pour connaître leur positionnement sur cette proposition. Le Président précise ne pas avoir eu de retour du Ministère sur cette question. Concernant le comité de suivi du Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche Innovation (SRESRI), le Président évoque ensuite les échanges en cours avec la Région sur la pertinence de tenir deux réunions différentes pour un périmètre identique. Il est donc proposé que la Région et des 3 établissements co-président la réunion qui serait commune à la convention de coordination territoriale et au SRESRI.

Mme BESNIER regrette que ceci ne soit malheureusement pas écrit de cette manière dans le texte.

Le Président confirme une correction à apporter dans ce sens.

Le Président précise que la seule réponse actuellement formulée par le Ministère fait état d'un manque d'ambition en terme de formation. Il a donc été proposé d'identifier 3 type de formation pour lesquelles une coordination territoriale semble pertinente. L'idée serait de suivre l'exemple du *collegium* santé et de le décliner sur d'autres formations. Les *collegium* concerneraient ainsi : d'une part, les 3 écoles d'ingénieurs (INSA, Polytech Orléans et Tours) et, d'autre part, les deux Instituts d'Administration des Entreprises (IAE) de Tours et d'Orléans. Des premiers échanges se sont déjà tenus entre les parties prenantes afin de définir une feuille de route. Le dernier *collegium* existe déjà avec le rassemblement des 6 IUT (ARIUT) et serait donc intégré dans son format actuel. Le Président considère le fait d'encourager ces composantes à envisager une coordination comme une avancée conséquente pour la Région.

### **La présentation est jointe en annexe.**

Suite à cette présentation, le Président informe que la CCT a été présentée aux administrateurs de l'Université de Tours sans débat particulier, sauf la question du positionnement de la Métropole de Tours dans les catégories de membres du PU-CVL. Les syndicats présents ont, par ailleurs, souligné la crainte de voir se construire une mutualisation des personnels dans une volonté d'économies : le Président de l'Université de Tours a confirmé que la CCT ne s'inscrivait pas dans cette démarche. Il va donc être proposé de faire évoluer la rédaction du texte afin d'éviter les risques d'une mauvaise interprétation. La présentation de la CCT aux administrateurs de l'INSA est, quant à elle, fixée au 30 mai 2024.

M. MONTILLOT rappelle être déjà intervenu lors de la présentation du pré-projet le 29 septembre 2023 pour souligner que, pour la Métropole d'Orléans, après concertation avec les collègues de la Métropole de Tours, il n'est pas envisageable de ne pas être membres associés à la CCT. La question ne se limite, en effet, pas à la localisation d'un établissement sur le territoire, mais concerne également le rôle juridique des Métropoles.

M. MONTILLOT rappelle également que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, confie de nouvelles responsabilités aux Métropoles en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Il souligne, en outre, que, de manière historique, la Métropole d'Orléans participe régulièrement aux échanges, notamment dans le cadre du COS ESRI, et estime donc que le niveau d'intégration de ces Métropoles doit être envisagé en suivant une logique analogue à celle employée par le COS ESRI.

Au-delà de ce sujet, M. MONTILLOT souhaite soulever une interrogation concernant le projet présenté, et plus particulièrement la page 6 relative à la santé en Région Centre-Val de Loire. Il est, en effet, indiqué qu'« En matière de recherche, des axes d'excellence sont identifiés : Infectiologie, Immunité & One Health, Santé mentale & neurosciences, Drug discovery (biomédicaments et petites molécules), Imagerie ». M. MONTILLOT s'étonne de l'absence de mention de la génétique, un axe pourtant fondamental, notamment en ce qui concerne les projets actuellement évoqués autour de l'ARN messager et du séquençage à haut débit.

M. MONTILLOT mentionne d'autres éléments qu'il souhaite aborder lors du prochain COS ESRI prévu au mois de mai. Ces éléments feront l'objet d'un courrier.

Le Président explique que la convention ne reprend que les axes communs à Orléans et à Tours, ce qui exclue la génétique qui n'est actuellement associée que à Orléans. Il rappelle une autre difficulté liée au fait que le COS ESRI a été mis en place en bonne intelligence sans toutefois reposer sur des dispositions légales ou structurelles. Le Président précise également que la Ministre a décidé de reproduire l'exemple du COS ESRI en le déployant dans toute la France. Concernant la position des Métropoles, il indique que la question est en train de converger.

Mme BESNIER rappelle que le COS ESRI a été créé dans le cadre du précédent SRESRI et se félicite de son fonctionnement actuel. Elle se réjouit également des travaux effectués autour des nouvelles formations communes, en lien avec les domaines prioritaires. En évoquant la mise en place d'un conseil de la conférence territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Mme BESNIER précise que le SRESRI prévoit aussi la création d'un conseil de l'ESR « vie étudiante, recherche et innovation », couvrant exactement le même périmètre. Elle propose donc de fusionner ces deux instances. Pour assurer l'organisation et la préparation des réunions, Mme BESNIER suggère de modifier la rédaction du texte en intégrant la vie étudiante et en indiquant que ces conférences seront communes.

Le Président remercie Mme BESNIER d'avoir relevé cette erreur de rédaction.

M. HAMON souligne son attachement au COS ESRI et souhaite que l'instance de la CCT permette de préserver l'esprit actuel.

Le Président confirme ce souhait partagé par tous les établissements participants, au point qu'il est envisagé de mettre en place un système identique à l'échelle de la Métropole.

M. BRUAND revient sur la question des membres associés en insistant sur la nécessité d'impliquer les Métropoles, compte tenu de leurs compétences spécifiques. Concernant les autres villes, leur intégration ne semble pas envisageable, bien qu'il soit primordial de maintenir des relations et d'échanger avec ces collectivités sur les sujets d'enseignement supérieur et de recherche. M. BRUAND regrette également de ne pas voir apparaître AgroParisTech dans le second cercle, étant donnée la proximité de leurs thématiques d'intervention.

Concernant l'intégration d'AgroParisTech, le Président informe des nombreuses demandes en ce sens, mais rappelle qu'AgroParisTech est déjà membre d'un autre groupement, ce qui empêche son intégration conformément aux dispositions de la Loi Fioraso de 2013.

M. MONTILLOT rappelle être déjà intervenu lors d'un précédent COS ESRI pour initier cette demande. Cette proposition avait donné lieu à un premier débat avec M. GUERIN, Président du Centre de l'INRAE Centre-Val de Loire, qui était également intervenu sur ce sujet.

Le Président informe qu'une demande a été transmise en ce sens au Ministère. Il rappelle qu'il s'agit aujourd'hui de présenter le projet de CCT et non pas de procéder à un vote qui ne pourra se faire qu'après le retour du Ministère.

Concernant les 13 postes évoqués, M. BARODINE demande si certains seront dédiés à la question de la vie étudiante et des campus.

Le Président confirme la présence de deux postes dans ce domaine : le premier concerne effectivement la vie étudiante et les campus, en termes d'animation régionale et de coordination sur les sites. Le second poste concerne davantage les problématiques d'observatoire et sera destiné à suivre la cohorte depuis le baccalauréat. Il évoque ainsi la question du flux d'étudiants à travers la Région.

M. NEDJAI constate un flux d'étudiants du Sud de la Région Centre-Val de Loire vers l'Université de Poitiers. M. MONTILLOT confirme que ce flux se dirige effectivement vers les universités de Poitiers et de Limoges.

Le Président mentionne un travail de benchmark en cours avec le Vice-président Recherche pour étudier les établissements qui sont les plus similaires à l'Université d'Orléans faisant ressortir de nombreuses similitudes entre les universités d'Orléans et de Poitiers. Il explique également que ce phénomène de flux est particulièrement lié à des critères géographiques et aux facilités d'accès routiers.

M. ALLORANT aborde la politique tarifaire ferroviaire de l'ancienne Région limousine très favorable aux étudiants ainsi que le coût des loyers.

Mme BESNIER confirme cette politique tarifaire avantageuse.

A la suite de ce débat, le Président remercie les administrateurs pour ces échanges et propose de poursuivre l'étude des points de l'ordre du jour.

### **3. Délibération portant approbation du contrat interne d'objectifs et de moyens (CIOM) de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Droit, Économie et Gestion (DEG) - 2023-2027**

Le Président invite M. ALLORANT, Directeur de l'UFR DEG, à présenter le contrat interne d'objectifs et de moyens (CIOM) de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Droit, Économie et Gestion pour la période 2023 à 2027.

#### **La présentation est jointe en annexe.**

Le Président rappelle que le CIOM de l'UFR DEG s'inscrit dans le cadre global du projet de développement de l'Université d'Orléans. Les initiatives présentées par M. ALLORANT sont en discussion depuis un certain temps maintenant. Le projet d'Institut d'Études Politiques (IEP) notamment revêt une importance cruciale pour l'avenir, et le Président tient à souligner la qualité et l'excellence des initiatives prises au sein de l'Université, qu'il considère primordial de mettre en avant. Il approuve les observations de M. ALLORANT selon lesquelles modifier l'image de l'Université requiert un investissement conséquent. Le Président témoigne de sa propre expérience de ce changement de perception, notamment à travers le prisme du COMP. Quant à la problématique du turnover mentionnée par M. ALLORANT, le Président insiste sur le fait que l'attractivité ne se résume pas uniquement à une question de rémunération, mais qu'elle est également liée à une certaine dynamique interne, une sorte d'alchimie organisationnelle.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

En tant que représentant des personnels, M. ALLAUME entend parfaitement les points évoqués et affirme son engagement à surveiller de près les questions relatives à la rémunération, à l'accompagnement et au bien-être. Il assure également qu'il sera attentif à toutes les initiatives mises en place pour favoriser la fidélisation des personnels de l'établissement.

Pour gagner en efficacité, le Président invite à ne pas réfléchir en pression mais en construction au travers d'un travail collectif. Il rappelle que toutes les annonces ont été réalisées, qu'il s'agisse de l'agenda social, de la révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), de la révision des grilles pour les contractuels, du cadre de gestion pour les enseignants et enseignants-chercheurs contractuels...

M. ALLAUME signale également qu'un certain nombre de ces annonces étaient imposées par le Ministère et ont été mises en œuvre avec du retard.

Le Président invite M. ALLAUME à dresser un état des lieux des projets qui avaient été annoncés et à établir un comparatif entre la part imposée par le Ministère et la part mise en œuvre par l'établissement. Il souligne que l'attractivité de l'établissement aurait été grandement compromise si l'université avait attendu une initiative du Ministère.

M. BRUAND aborde la question de la géopolitique des ressources et souhaite préciser cette notion de ressources afin que les administrateurs comprennent pleinement son importance.

Outre le BRGM et l'INRAE, le Président confirme la participation de l'Observatoire Français des REssources Minérales pour les filières Industrielles (OFREMI) concernant les ressources minérales et géologiques.

M. BRUAND rappelle que l'OFREMI développe un projet autour de l'intelligence économique, projet qui a d'ailleurs vocation à s'autofinancer. Il mentionne également un autre projet dans ce même domaine, nommé IRM (Inventaire des Ressources Minérales), également piloté par le BRGM. M. BRUAND propose de préciser davantage la notion de ressources afin de ne pas la réduire à des questions d'ordre alimentaire.

M. ALLORANT confirme qu'il s'agit effectivement d'une question essentielle. Bien qu'il ait été envisagé de parler de ressources naturelles, cette proposition n'a pas été retenue afin de maintenir une approche la plus large possible. Le Président de la Région a également évoqué la question des ressources patrimoniales, ce qui démontre que cette notion de ressources renvoie à des questions très générales. La problématique de la transition environnementale, notamment, a d'ailleurs également été évoquée. Ces questions devront être affinées avec tous les partenaires.

Le Président insiste sur la pertinence de la notion de ressources. Il illustre ses propos avec l'exemple de la création d'une Chaire de Professeur Junior (CPJ) au sein du Laboratoire d'Économie d'Orléans (LEO) avec le BRGM, portant sur l'économie des ressources minérales. Il mentionne également le travail à mener autour de l'économie en collaboration avec le GREMI, ainsi qu'un projet développé conjointement par le BRGM et l'INRAE. Tout est prêt localement pour avoir une vision ancrée des ressources, ce qui est essentiel. Ces éléments liés aux ressources devront être précisés plus clairement dans le projet.

M. BRUAND demande comment est anticipée et préparée la mobilité des personnels de l'UFR DEG sur le site Madeleine et souhaite également savoir de quelle manière les collègues se positionnent autour de cette question.

Le Président explique qu'une part importante du turnover au sein de l'UFR DEG est liée à cette question. Les collègues qui ne souhaitent pas déménager ont déjà manifesté leur intention de rester sur le campus. Il mentionne également un travail en cours sur l'organisation de la démarche et propose à Mme RUILIER, Directrice Générale des Services, d'en préciser les détails.

Mme RUILIER explique qu'un travail a été amorcé sur les modalités à mettre en place en collaboration avec les composantes et la Bibliothèque Universitaire (BU). L'idée est de mettre en place un système de sondage le plus inclusif possible, qui concernerait non seulement les collègues de l'UFR DEG mais aussi ceux de l'INSPE, actuellement en centre-ville, afin d'identifier leurs souhaits à partir des fiches et profils de postes.

M. ALLORANT ajoute que la question a été largement anticipée auprès des collègues afin d'arriver à répertorier ceux qui souhaitent rester et de prévoir les départs à la retraite. Ce travail a déjà conduit au remplacement de 35 personnels sur un total de 48. M. ALLORANT précise que les candidats au recrutement sont systématiquement questionnés sur la perspective d'un déménagement, considérée comme une condition essentielle du recrutement.

M. MONTILLOT revient sur la question de la géopolitique des ressources et rappelle notamment l'existence du Pôle DREAM Eau & Milieux. Il souligne que la problématique de l'eau, un élément essentiel de la vie, suscite de grandes préoccupations et constitue un atout très important pour le territoire. Cette question doit être considérée en collaboration avec tous les autres acteurs.

M. ALLORANT ajoute que cette idée a été développée par Xavier BEULIN, son prédécesseur en tant que Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER), avec qui il a eu l'occasion d'échanger sur ce point avant sa disparition et qui avait exprimé un grand enthousiasme pour ce projet.

Le Président soumet le contrat interne d'objectifs et de moyens (CIOM) de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Droit, Économie et Gestion - 2023-2027 au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	17
Membres représentés :	9
Total :	26

#### Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

➔ **Vote du Conseil** : le contrat interne d'objectifs et de moyens (CIOM) de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Droit, Économie et Gestion - 2023-2027 est adopté à l'unanimité.

#### 4. Délibération portant approbation du contrat interne d'objectifs et de moyens (CIOM) de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Lettres, Langues et Sciences Humaines - 2023-2027

Le Président invite M. NEDJAI, Directeur de l'UFR LLSH, à présenter le contrat interne d'objectifs et de moyens (CIOM) de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Lettres, Langues et Sciences Humaines (LLSH) - 2023-2027.

**La présentation est jointe en annexe.**

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

M. CLOISEAU remercie M. NEDJAI pour cette présentation avant de poser une question qui s'adresse à la fois à l'UFR LLSH et à l'UFR DEG. Il note que la question de l'attractivité des personnels a été souvent évoquée, contrairement à celle de l'attractivité des étudiants : dans quelle mesure peut-on élaborer une stratégie de sélection des dossiers ? M. CLOISEAU signale qu'on lui a reproché de ne pas prioriser les étudiants de l'Université d'Orléans lorsqu'il était responsable d'un master.

Le Président répond que ce point relève davantage de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) que du présent Conseil d'Administration (CA).

Concernant l'attractivité, il invite à examiner les chiffres : le nombre d'étudiants en master augmente continuellement, encore plus cette année, confirmant ainsi qu'il n'y a pas de problème d'attractivité à ce niveau. Le Président admet toutefois un possible défaut d'attractivité au niveau des licences. Il rappelle que la sélection des dossiers est du ressort de chaque équipe de formation, et non du Conseil d'Administration.

M. CLOISEAU ajoute que cette question d'attractivité est, selon lui, également liée à la qualité de vie des étudiants et cite, par exemple, l'absence de cafétéria. L'équipe de direction de l'UFR LLSH a tenté en vain de contacter le CROUS à ce sujet.

Le Président reconnaît que la question de la cafétéria est essentielle, mais considère que le problème relève davantage d'une question de réactivité : les choses avancent, mais pas toujours au rythme attendu. Il mentionne d'autres dossiers en discussion avec le CROUS qui progressent lentement. Le Président souhaite rassurer la direction de l'UFR LLSH sur le fait que le dossier de sa cafétéria représente une priorité.

M. ALLORANT souhaite nuancer ses propos précédents. Il reconnaît que la mise en place de la plateforme « Mon Master » a amélioré la situation de l'UFR DEG, et que cette dernière ne souffre pas d'un manque d'attractivité en Master. Concernant le CROUS, il explique que les discussions entre les Régions et la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ont porté sur la vie étudiante, ouvrant la porte à une intervention plus forte des Régions et des Métropoles pour « booster » le CROUS.

Le Président ajoute qu'à un moment donné, il avait été envisagé que les universités reprennent la gestion des CROUS, mais que les établissements avaient majoritairement voté contre cette idée, soulevant principalement la question des moyens associés. L'idée serait donc de tenter de convaincre les Régions de prendre en charge le CROUS. Les Régions semblent toutefois partager la même opinion que les Présidents d'Universités. Le Président confirme que la situation financière des CROUS est extrêmement complexe.

M. ALLAUME constate que les précédents CIOM mettaient davantage l'accent sur les problématiques liées aux ressources humaines, alors qu'il est ici surtout question de problèmes de bâtiments et de manque d'espace. Il exprime des regrets quant à l'absence de solutions apportées et interroge sur d'éventuelles pistes d'amélioration.

Le Président explique que plusieurs points sont en discussion depuis un certain temps, notamment en ce qui concerne les déménagements prévus pour l'UFR DEG et l'Institut de Français (IDF), qui permettraient de soulager la situation. Plusieurs pistes complémentaires sont envisagées en attendant le déblocage des déménagements. Le Président mentionne également le dossier de rénovation technique du bâtiment, affirmant que des démarches sont en cours pour obtenir les financements nécessaires à sa réalisation. Il précise que la Préfecture et la Région ont pris conscience de la situation et qu'il est optimiste quant à sa prise en compte lors du prochain Contrat-Plan Etat-Région (CPER).

Le Président tient une fois de plus à remercier et à féliciter M. NEDJAI pour le dynamisme nouveau et impressionnant qu'il a insufflé à l'UFR LLSH. Il souligne l'effet positif visible de son arrivée et de celle de son binôme, sur la perception de l'UFR.

Le Président soumet le contrat interne d'objectifs et de moyens (CIOM) de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Lettres, Langues et Sciences Humaines (LLSH) - 2023-2027 au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

#### Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

➔ **Vote du Conseil** : le contrat interne d'objectifs et de moyens (CIOM) de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Lettres, Langues et Sciences Humaines (LLSH) - 2023-2027 est adopté à l'unanimité.

Le Président considère tout l'intérêt des CIOM qui permettent de voir à quel point les difficultés ne sont pas les mêmes d'une composante à une autre.

## AFFAIRES GENERALES

### 5. Délibération relative au cadre de gestion des personnels contractuels enseignants et enseignants-chercheurs

Le Président propose de rassembler les 5 points suivants relatifs au cadre de gestion des personnels contractuels enseignants et enseignants-chercheurs, aux grilles des contractuels enseignants et enseignants-chercheurs, aux grilles des contractuels des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques (BIATSS), à la prime d'intéressement exceptionnelle des personnels contractuels BIATSS et à la prime d'intéressement des personnels contractuels BIATSS dans une même présentation.

Pour ce faire, il invite Mme ANDREAZZA, Présidente du Conseil Académique à le rejoindre. Elle est accompagnée par Mme RUILIER, Directrice Générale des Services et Mme MORET, Directrice des Ressources Humaines.

Les votes des différents points se feront toutefois de manière distincte.

Le Président ajoute que l'équipe de gouvernance s'était engagée à apporter des évolutions significatives en matière indemnitaire, sur les grilles de rémunérations et de manière plus générale sur la gestion des personnels contractuels. Certains dossiers ont pris du retard pour diverses raisons, et notamment l'impact des réformes successives. Le Président tient à souligner que ce dossier doit être examiné dans son ensemble afin d'en mesurer le coût complet. L'approche adoptée est relativement équilibrée, représentant environ 500 K€, soit la même enveloppe que celle allouée aux évolutions indemnitàires dans le cadre du RIFSEEP. Il insiste sur le fait que cette somme concerne uniquement la part non compensée par le Ministère, ce qui signifie qu'il s'agit de dépenses annuelles. Les propositions actuelles incluent également l'indexation sur les grilles des titulaires, ce qui implique une augmentation mécanique de ces enveloppes en cas de hausse de la grille nationale des titulaires.

Le Président remercie la Présidente du Conseil Académique ainsi que la Directrice Générale des Services et la Directrice des ressources Humaines adjointe qui ont piloté le projet ainsi que les organisations syndicales pour leurs échanges constructifs.

Concernant les personnels contractuels BIATSS, la Présidente du Conseil Académique précise qu'il s'agit d'une première phase de propositions. Plusieurs séances seront programmées avec le groupe de travail, ainsi qu'avec les directeurs d'unités, afin de tenir compte de la situation des personnels BIATSS recrutés sur projets de recherche et grands projets. La Présidente du Conseil Académique remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à cette proposition, en particulier le groupe de travail dédié, les directeurs de composantes, et la direction des ressources humaines pour leur soutien considérable.

**La présentation est jointe en annexe.**

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

M. ALLAUME remercie pour cette présentation et rappelle la position nationale de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Syndicat National des Personnels Titulaires et contractuels de l'Enseignement Supérieur et de la recherche (UNSA-SNPTES) auprès du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la recherche et du Ministre de la Fonction Publique.

Il est ainsi demandé : un budget suffisant pour l'établissement afin de pouvoir proposer une politique salariale et une rémunération des personnels qui soit correcte, un alignement de l'ensemble des rémunérations de la fonction publique au niveau national pour éviter cette concurrence vécue ici au quotidien, un travail sur l'ensemble des grilles impactées par le gel du point d'indice ainsi que le dégel de ce point d'indice et la fin de la contractualisation telle qu'appuyée par le Ministère au profit de postes pérennes qui permettent aux agents de bénéficier d'une carrière. Malgré le travail conséquent réalisé il y a quelques années qui avait permis d'aboutir sur des grilles intéressantes, M. ALLAUME regrette que, en raison du gel du point d'indice notamment, ces grilles se situent désormais en dessous du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC). Il rappelle la complexité pour expliquer ceci auprès des collègues, raison pour laquelle l'UNSA-SNPTES était ravie de la mise en place de ce groupe de travail. M. ALLAUME indique que les représentants étaient très contents des discussions qui se sont tenues avec les ressources humaines et la Présidente du Conseil Académique notamment, discussions qui ont permis d'obtenir un certain nombre d'évolutions. Il précise que plusieurs observations ont déjà été développées lors de la réunion du Comité Social d'Administration (CSA). L'UNSA-SNPTES confirme son choix de s'abstenir par principe sur un certain nombre de votes. Ce choix est principalement lié à son opposition au principe de la contractualisation. M. ALLAUME admet ne pas être contre les personnels contractuels en eux-mêmes qu'ils accompagnent mais préfèrent privilégier le recrutement de titulaires.

Le Président remercie M. ALLAUME pour cette explication de vote.

Mme ROIGNOT informe les administrateurs du choix de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) de s'abstenir, estimant que ces mesures sont prises trop tardivement et que les montants proposés ne permettront pas de résoudre les problèmes d'attractivité de l'Université.

M. HENRY interroge sur les mesures similaires prises par d'autres universités.

Le Président souligne une différence significative entre les universités et les écoles d'ingénieurs, à savoir les postes d'enseignants-chercheurs contractuels. Ces postes se sont beaucoup développés dans les écoles d'ingénieurs, alors qu'ils sont peu nombreux, voire absents, dans les universités. Le Président ajoute que les universités partagent toutes le souhait d'en faire davantage mais sont toutes soumises à la question des capacités de financement. Il signale que les présidents d'universités d'UDICE (association d'universités de recherche françaises), qui sont des universités avec des dotations relativement intéressantes, demandent, dans le cadre des discussions ouvertes dans le cadre de l'Acte II de l'autonomie des universités, que les établissements puissent avoir une plus grande liberté concernant les rémunérations des personnels. Il précise toutefois qu'il ne s'agit, pour l'instant, que de discussions.

La Présidente du Conseil Académique explique que les propositions pour les enseignants contractuels sont alignées avec les pratiques observées ailleurs. Concernant les enseignants-chercheurs contractuels, l'Université d'Orléans n'avait pas recours à ce type de poste, contrairement à d'autres universités. Il devient urgent de les mettre en place, notamment pour compenser l'absence d'évolution du dispositif d'Attaché Temporaire d'Enseignement et de recherche (ATER). La rémunération des docteurs a été révisée, et un plan d'évolution de la rémunération des doctorants va s'échelonner, de sorte qu'en 2026, un doctorant percevra une rémunération supérieure à celle des ATER. Ce constat a justifié l'ouverture de ce nouveau dispositif, qui sera aligné sur la grille des maîtres de conférences débutants, une grille légèrement plus élevée que celle des docteurs. Elle précise que la principale différence se situe au niveau du service d'enseignement qui est associé avec une pratique de nombreuses universités qui chargent en terme de service d'enseignement : 384 heures pour un enseignant titulaire contre 450 heures pour un enseignant contractuel et 192 heures pour un enseignant-chercheur titulaire contre 250 heures pour un enseignant-chercheur contractuel. Elle affirme que cette pratique n'est pas reproduite dans cette proposition afin de permettre aux enseignants-chercheurs contractuels recrutés de dispenser des enseignements mais également de réaliser des travaux de recherche, harmonisant ainsi les pratiques au sein de l'Université. Concernant les personnels BIATSS, l'analyse faite par la Présidente du Conseil Académique du régime indemnitaire des établissements, seul levier d'action possible, montre des tendances relativement similaires entre les établissements, avec des ajustements mineurs selon les catégories.

Le Président ajoute que, suite aux mesures successives mises en place par le Ministère concernant l'augmentation des bourses de thèses, les doctorants se retrouvent parfois mieux rémunérés que les jeunes maîtres de conférences. Selon lui, la période suivant le doctorat, qui représente une phase de formation à la recherche et à l'apprentissage avant d'accéder au poste de maître de conférences, est souvent marquée par des contrats d'ATER. Ces postes, avec une rémunération proche du SMIC, deviennent naturellement moins attractifs. Cela entraîne une baisse du vivier de candidats, ce qui risque de devenir particulièrement problématique d'ici 4 à 5 ans, compte tenu des prévisions de départs à la retraite et des besoins croissants en nouveaux enseignants-chercheurs. Il est donc crucial de trouver de nouvelles sources de candidats pour répondre à ces besoins. C'est pour cette raison que des établissements comme le nôtre mettent en place des dispositifs visant à retenir quelques jeunes talents, en espérant que ces initiatives porteront leurs fruits. Le Président souligne également l'importance pour le Ministère de prendre conscience de ce problème de rémunération et d'y apporter des solutions appropriées.

Concernant la procédure de cédéisation des contractuels, M. CLOISEAU rappelle la différence entre une titularisation et une cédéisation, et souhaite connaître les conditions salariales et les perspectives d'évolution prévues pour ces personnels cédésés.

Le Président admet qu'une cédéisation implique de ne pas affecter de titulaire sur le poste concerné, ce qui constitue un véritable enjeu. En comparaison avec d'autres établissements, l'Université d'Orléans a le plus faible taux d'enseignants-chercheurs ou d'enseignants contractuels. La politique de l'établissement a jusqu'à présent été de cédéiser dans des cadres restreints ou dans des disciplines dites « de service » (par exemple l'anglais à l'UFR ST).

La Présidente du Conseil Académique ajoute qu'il est parfois impossible de recruter un titulaire, ce qui oblige les établissements à recourir à des contractuels que l'on souhaite conserver. C'est le cas, par exemple, des postes de Français Langue Étrangère pour lesquels il n'existe pas, pour le moment, de Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré (CAPES) ni d'agrégation, ou pour le recrutement de personnes natives d'autres pays qui ne peuvent pas postuler à ce type de postes. C'est pourquoi il est proposé d'actionner le processus dès la fin de la troisième année. La Présidente du Conseil Académique rappelle que le processus de cédéisation se caractérise par plusieurs étapes : dépôt de dossier, rédaction d'un rapport d'activité, entretien avec les directeurs de composantes, puis une commission auditionne les candidats, statue et transmet une proposition au Président.

Les grilles permettent ainsi d'assurer un déroulement de carrière et de changement de grade, ou de grilles, par exemple, suivi par la commission des carrières.

Le Président confirme qu'il convient de se rapprocher le plus possible du cadre des titulaires et espère que cette possibilité va permettre d'accroître l'attractivité de ces postes.

M. ALLAUME demande dans quelle mesure ces grilles pourraient évoluer de manière simultanée et automatique en fonction de l'évolution des grilles des titulaires afin de faciliter la gestion des ressources humaines.

Le Président confirme que la délibération est écrite de manière à permettre une indexation pure des évolutions.

Le Président soumet le cadre de gestion des personnels contractuels enseignants et enseignants-chercheurs au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

#### Décompte des votes :

Abstentions :	3
Votants :	20
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0

➔ **Vote du Conseil** : le cadre de gestion des personnels contractuels enseignants et enseignants-chercheurs est adopté à l'unanimité.

## 6. Délibération portant modification des grilles de rémunération des personnels contractuels BIATSS

Le Président soumet la modification des grilles de rémunération des personnels contractuels BIATSS au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

#### Décompte des votes :

Abstentions :	4
Votants :	19
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0

➔ **Vote du Conseil** : la modification des grilles de rémunération des personnels contractuels BIATSS est adoptée à l'unanimité.

## 7. Délibération relative à la création d'une prime d'intéressement exceptionnelle versée aux agents contractuels BIATSS au titre de l'année 2023

Le Président soumet la création d'une prime d'intéressement exceptionnelle versée aux agents contractuels BIATSS au titre de l'année 2023 au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

### Décompte des votes :

Abstentions :	2
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

➔ **Vote du Conseil :** la création d'une prime d'intéressement exceptionnelle versée aux agents contractuels BIATSS au titre de l'année 2023 est adoptée à l'unanimité.

## 8. Délibération relative à la prime d'intéressement versée aux agents contractuels BIATSS

Le Président soumet la prime d'intéressement versée aux agents contractuels BIATSS au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

### Décompte des votes :

Abstentions :	3
Votants :	20
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0

➔ **Vote du Conseil :** la prime d'intéressement versée aux agents contractuels BIATSS est adoptée à l'unanimité.

## 9. Délibération portant modification de la Composante Fonctionnelle du Régime Indemnitaire des Enseignants-Chercheurs au titre de l'année universitaire 2023-2024

Le Président invite Mme QUILICHINI, Vice-présidente du Conseil d'Administration, à présenter le projet de modification de la Composante Fonctionnelle du Régime Indemnitaire des Enseignants-Chercheurs au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

M. NEJDAI demande s'il est possible de convertir une partie de cette prime en décharge de services.

Le Président rappelle que toutes les décharges empêchent le paiement d'heures complémentaires.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration confirme la possibilité de bénéficier d'une conversion de la prime en décharge, en tout ou partie.

Le Président soumet la modification de la Composante Fonctionnelle du Régime Indemnitaire des Enseignants-Chercheurs au titre de l'année universitaire 2023-2024 au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

#### Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la modification de la Composante Fonctionnelle du Régime Indemnitaire des Enseignants-Chercheurs au titre de l'année universitaire 2023-2024 est adoptée à l'unanimité.

#### 10. Délibération portant modification de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilités pédagogiques et/ou aux primes pour charges administratives pour les Enseignants au titre de l'année universitaire 2023-2024

Le Président invite Mme QUILICHINI, Vice-présidente du Conseil d'Administration, à présenter le projet de modification de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilités pédagogiques et/ou aux primes pour charges administratives pour les Enseignants au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

Le Président soumet la modification de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilités pédagogiques et/ou aux primes pour charges administratives pour les Enseignants au titre de l'année universitaire 2023-2024 au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

#### Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la modification de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilités pédagogiques et/ou aux primes pour charges administratives pour les Enseignants au titre de l'année universitaire 2023-2024 est adoptée à l'unanimité.

## 11. Délibération portant modifications du dispositif de Référentiel Équivalence Horaires applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs à compter de l'année universitaire 2023-2024

Le Président invite Mme QUILICHINI, Vice-présidente du Conseil d'Administration, à présenter le projet de modifications du dispositif de Référentiel Équivalence Horaires applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs à compter de l'année universitaire 2023-2024.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

Le Président soumet les modifications du dispositif de Référentiel Équivalence Horaires applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs à compter de l'année universitaire 2023-2024 au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

### Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : les modifications du dispositif de Référentiel Équivalence Horaires applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs à compter de l'année universitaire 2023-2024 sont adoptées à l'unanimité.

## 12. Délibération autorisant le Président de l'Université à maintenir les primes statutaires versées à des personnels enseignants titulaires et enseignants chercheurs titulaires en sous-services sur l'année universitaire 2022-2023

Le Président présente tout d'abord le projet de délibération qui l'autorise à maintenir les primes statutaires versées à des personnels enseignants titulaires et enseignants-chercheurs titulaires en sous-services sur l'année universitaire 2022-2023.

Le Président explique dans un second temps les circonstances individuelles qui ont conduit à certaines situations de sous-services. Un travail conséquent a été réalisé avec les directeurs de composantes afin de réduire ces situations afin qu'elles n'existent plus à partir de l'année prochaine.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

M. ALLAUME explique qu'en tant que personnels BIATSS, il ne dispose pas d'information concernant la prise en charge des arrêts maladie pour les enseignants et enseignants-chercheurs.

Le Président explique qu'il existe en effet deux versions de la prise en charge, appuyées par

une règle permettant de mettre en cohérence ces deux approches. La première approche consiste à considérer comme étant réalisés les cours programmés lors de la période d'arrêt maladie. La seconde approche tient compte de l'annualisation du service d'enseignements. Par exemple, si un enseignant-chercheur a réalisé la totalité de son service au premier semestre et tombe malade lors du second semestre, il se retrouve pénalisé car il aura effectué plus d'heures que si son service avait été réparti de manière plus linéaire.

Dans ce cas, il convient de proratiser le nombre d'heures par semaine sur l'année pour effectuer le calcul.

Il convient dans un second temps de comparer le résultat des deux approches et de retenir la solution la plus favorable. Dans la pratique, lorsque l'enseignant-chercheur tombe malade, il contacte le service de scolarité pour reprogrammer ses cours sur une autre période. La direction des ressources humaines n'étant pas en mesure de prendre en compte ces heures qui n'apparaissent plus dans la période initiale, applique automatiquement la règle de proratisation annuelle. Cela génère artificiellement des heures complémentaires, ce qui fait que des collègues en arrêt longue maladie se retrouvent finalement avec des heures complémentaires.

M. HENRY souhaite saluer cette décision favorable pour les collègues concernés.

Afin de pouvoir comparer le nombre de demandes à la situation effective au sein de l'établissement, le Président rappelle que 34 collègues sont concernés par les sous-services sur un total d'environ 1 200 enseignants et enseignants-chercheurs.

M. NEDJAI confirme être opposé au maintien des primes pour les autres cas non présentés ce jour.

M. THANY demande des précisions sur la manière dont les 13 collègues concernés ont été sélectionnés contrairement aux autres collègues en sous-services.

Le Président explique que plusieurs conditions ont été analysées de manière bienveillante, notamment le pourcentage d'heures par rapport au service dû et l'historique des sous-services. Seuls les cas défendables ont été considérés. Il ajoute que 10 collègues sur 34 ont décidé de ne pas faire de recours gracieux. Il incombe donc aux collègues non pris en compte dans cette délibération d'engager un recours auprès du tribunal administratif. Un courrier leur a d'ailleurs d'ors et déjà été adressé dans ce sens. Le Président rappelle que la loi stipule que la prime ne peut être versée qu'en cas de service fait et que leur chance de voir leur demande acceptée reste extrêmement faible, voire nulle.

M. ALLAUME souhaite disposer d'une note détaillée pour pouvoir transmettre la méthode de calcul aux collègues en arrêt maladie. M. ALLAUME explique ensuite avec de nombreux collègues enseignants-chercheurs qui partent à la retraite au premier octobre et, sans retour de la direction des ressources humaines suite à leur demande, se posent ainsi la question de leur service dû en septembre.

Le Président explique que, dans ce cas, le service d'enseignement sera proratisé et le volume d'heures seront donc le résultat du calcul opéré.

M. NEDJAI interroge sur des situations individuelles à 87 heures ou 49 heures qui figurent pourtant dans la liste des bénéficiaires au maintien.

Le Président explique que ces deux cas concernent des départs à la retraite. Il insiste toutefois sur la nécessité de prendre en compte ces situations cumulées. En faisant la somme des sous-services détaillés dans le cadre de cette délibération, on obtient 233 heures, sachant qu'un poste d'enseignant-chercheur comprend 192 heures. Cela représente donc l'équivalent d'un poste. En additionnant le total des sous-services, on arrive à un ordre de grandeur d'environ 8 postes. Ce constat amène à se questionner sur cette problématique et à la corriger.

Le Président soumet la délibération autorisant le Président de l'Université à maintenir les primes statutaires versées à des personnels enseignants titulaires et enseignants chercheurs titulaires en sous-services sur l'année universitaire 2022-2023 au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

#### Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

➔ **Vote du Conseil** : la délibération autorisant le Président de l'Université à maintenir les primes statutaires versées à des personnels enseignants titulaires et enseignants chercheurs titulaires en sous-services sur l'année universitaire 2022-2023 est adoptée à l'unanimité.

Le Président tient à souligner que, en tant que fonctionnaires, les personnels sont payés par les impôts et qu'il est tout à fait normal que l'ensemble des missions soient réalisées.

M. NEDJAI explique avoir fait la même remarque aux collègues, qui lui ont rétorqué qu'ils n'étaient pas venus pour recevoir une leçon de civisme.

Le Président confirme qu'il ne s'agit pas de civisme mais de responsabilité et de prise de conscience des obligations de service liées au statut.

M. HENRY ajoute que cela relève également de la notion de salaire et de travail.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les administrateurs d'une sollicitation concernant la réforme des INSPE, avec une proposition de motion du Conseil d'Administration distribuée à chacun d'eux en séance. Le projet de réforme de la formation des enseignants prévoit la mise en place d'une licence de préprofessionnalisation, inexiste à ce jour, et qui devra être complètement construite autour d'un socle d'enseignements de base en français, mathématiques, histoire.... La question des moyens a été posée, et il a été répondu que les ressources nécessaires seraient obtenues par la fermeture de certaines formations peu rentables ou affichant de faibles taux de réussite.

Le Président souligne également que de nombreux étudiants se dirigent vers le master de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF) après avoir obtenu leur licence. La création d'une licence dédiée pourrait empêcher ces étudiants d'accéder à ce master, risquant ainsi de provoquer la fermeture de certaines licences en raison de leurs faibles effectifs. Pour les étudiants qui ne réussiraient pas le concours pour intégrer cette école normale du professorat, il serait possible de rejoindre les masters Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF), afin de pouvoir être recrutés en tant que contractuels.

Les informations recueillies sur l'école normale supérieure du professorat indiquent qu'il ne s'agirait ni d'une composante ni d'un établissement autonome, mais d'une structure flexible visant à assurer la coordination entre les différentes formations menant à l'enseignement. En résumé, les INSPE continueraient d'exister parallèlement à ces nouvelles structures. Il a également été demandé aux Présidents d'universités de ne pas accorder de crédit au document ayant fuité, pour ne pas cautionner la sortie des INSPE des universités. Les Présidents d'université ont tous exprimé leur vigilance quant à l'intégration des INSPE au sein des universités, intégration qui a grandement contribué à la formation des enseignants.

Il a également été précisé que la moitié des enseignants de ces masters ne devront pas être des enseignants-chercheurs, et que les maquettes pédagogiques seraient imposées. La direction de ces écoles serait confiée à un inspecteur pédagogique, bien que le gouvernement semble vouloir reculer sur ce point.

En conclusion, la majorité des universités a décidé de proposer des motions pour demander une pause après de multiples réformes répétitives, alors que les INSPE viennent à peine de sortir de la dernière réforme. Il insiste, par ailleurs, sur la temporalité de cette réforme qui est censée pouvoir être appliquée dès septembre.

Le Président propose à la Directrice de l'INSPE d'intervenir.

Mme MAGNERON remercie le Président pour son intervention, qui résume l'ensemble des inquiétudes. Elle souligne le fait que la formation des enseignants ne concerne pas uniquement l'INSPE mais également les UFR ST et LLSH dans le cadre des préparations au CAPES. Elle rappelle que, lors du passage des concours du M1 au M2 suite à la Réforme Blanquer, les collègues avaient déjà signalé que cela poserait des problèmes car ils devraient gérer simultanément le Master, le concours et les préparations en classe et entraînerait une année très compliquée pour les étudiants, qui. Deux ans plus tard, il apparaît que cette décision était une erreur, ce qui renvoie à cette proposition de revenir en arrière en plaçant le concours à la fin de la licence, suivi de deux années de préprofessionnalisation. Il est actuellement demandé aux INSPE de revoir leurs maquettes sans disposer d'éléments clairs sur les épreuves du concours. Mme MAGNERON souligne la grande inquiétude des collègues, qui passent leur temps depuis la mastérisation à modifier les noms et les maquettes. Ces collègues ressentent ainsi un mépris pour le travail qu'ils mènent depuis des années. D'autres inquiétudes ont été soulevées, notamment la nécessité de revoir les maquettes, qui avaient été élaborées en collaboration entre composantes et universités. La mise en œuvre de cette réforme va contraindre les équipes à de nouvelles discussions et négociations. Elle insiste sur le fait que l'ensemble des formations devrait normalement être piloté par l'école normale supérieure du professorat, avec la création d'une nouvelle licence de professorat des écoles (LPPE) et non pas le Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE), qui est actuellement rattaché à la licence de sciences de la vie et destiné à être supprimé sans avoir pu mesurer les impacts, puisque les étudiants n'ont pas encore passé le concours. La principale inquiétude concerne les étudiants qui vont s'inscrire en Licence, ainsi que ceux qui vont s'inscrire en Master 1. Ils s'interrogent à la fois sur la question du passage du concours en licence et sur les enseignements qui leur seront dispensés en Master 2. Cela entraîne des inquiétudes tant chez les formateurs que chez les collègues, en raison des conséquences que cela aura sur la structure des formations. Mme MAGNERON confirme donc l'absence d'éléments suffisants pour commencer à travailler sereinement au sein de sa composante, mais également des composantes associées.

Le Président confirme que France Universités demeure très motivée sur ce sujet. Il évoque de nombreuses tensions, notamment concernant le projet initial qui prévoyait de sortir les INSPE des universités. Il souligne que la principale difficulté réside dans le fait que cette réforme est pilotée directement par l'Élysée, laissant peu de marge de manœuvre aux deux Ministres concernées. Le Président remercie par avance les administrateurs pour leur accord sur cette motion, qui, si validée par toutes les universités, augmentera les chances d'influencer les discussions.

Mme MAGNERON informe avoir été alertée la veille de la séance sur un éventuel report de la réforme d'un an. Après avoir contacté le Président du réseau des INSPE, elle confirme qu'il ne s'agirait que d'une rumeur.

Le Président explique que cette rumeur provient du fait que la mise en œuvre ne pourrait avoir lieu si la réforme n'est pas validée rapidement.

Mme MAGNERON précise que la réforme concerne la session du concours 2025. Initialement, deux années de transition étaient prévues, mais cette idée semble abandonnée. Normalement, lors de chaque changement de diplôme, les épreuves doivent être publiées un an à l'avance. Ainsi, si les textes ne paraissent pas dans les 15 jours à 3 semaines, cela signifiera que la mise en œuvre ne pourra pas être effective.

M. CLOISEAU remercie tous les collègues qui se sont investis dans la mise en œuvre de la précédente réforme.

Le Président indique que l'Université de Tours a voté une motion quasiment identique.

Le Président soumet le projet de motion au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

**Décompte des votes :**

Abstentions :	2
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

➔ **Vote du Conseil :** la motion est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h33.

Le Président de l'Université d'Orléans

Éric BLOND